

**REGLEMENT NUMERO 401**

"**Règlement numéro 401** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but d'agrandir la zone commerciale Cb 66-77 (Monseigneur-Bourget) à même une partie des limites de la zone résidentielle Hf 66-66."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 1994;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé pour modifier le plan de zonage no. 2 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone commerciale Cb 66-77 à même une partie des limites de la zone résidentielle Hf 66-66, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 février 1994.

Sylvie Dionne,
greffière

Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones visées AVANT modification du plan de zonage



